

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****100e session****28 avril 2016**

Genève, 9-13 mai 2016

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:****propositions diverses****Modifications concernant la version française de l'ADR****Note du secrétariat****Introduction**

Le secrétariat reproduit ci-après des propositions d'amendements à la version française de l'ADR visant à assurer une cohérence entre les différentes versions linguistiques de l'ADR et avec le Règlement type. Ces modifications ont fait l'objet d'une concertation avec la représentante de la France et également avec l'OTIF lorsqu'elles concernent le RID.

Il est proposé soit d'ajouter ces modifications dans la liste des amendements pour entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit de les publier en tant que corrections.

**Chapitre 3.2**

3.2.1, tableau A Pour le No ONU 2022, en colonne (2), remplacer «crésilique» par «crésylique».

**Chapitre 3.3**

3.3, disposition spéciale 545 Remplacer «au moins 10% d'eau» par «moins de 10% d'eau».

**Chapitre 4.3**

4.3.3.2.5 Dans le tableau, pour le No ONU 1028, dans la deuxième colonne, remplacer «dichlorofluorométhane» par «dichlorodifluorométhane».

4.3.3.2.5 Dans le tableau, pour le No ONU 1060, dans la deuxième colonne, dans la première ligne, remplacer «Méthylacéthylène» par «Méthylacétylène».

**Chapitre 6.1**

6.1.5.5.4 b) Remplacer «du liquide transporté» par «du liquide à transporter».

## Chapitre 6.2

6.2.4.1 Dans le tableau, dans la colonne 2), pour EN ISO 9809-1:2010, EN ISO 9809-2:2010 et EN ISO 9809-3:2010, dans le texte entre parenthèses, remplacer «2008» par «2010».

## Chapitre 6.3

6.3.5.1.6 a) Remplacer «les épreuves de chute» par «les épreuves».

## Chapitre 6.4

6.4.11.8 a) Au début, remplacer «Soit des barrières étanches» par «Soit des barrières étanches à l'eau».

*(Nota: selon SSR-6 §680 a)*

6.4.21.2 Remplacer «d'une épreuve de capacité en eau» par «d'une vérification de la capacité en eau».

*(Nota: selon terminologie de la norme ISO 7195)*

## Chapitre 6.5

6.5.5 Modifier le titre pour lire «6.5.5 Prescriptions particulières applicables aux GRV».

6.5.6.3.3 Remplacer «pendant lequel» par «pendant laquelle» et remplacer «matières conçues pour avoir des effets» par «matières connues pour avoir des effets».

6.5.6.3.7 Note de bas de tableau g et 6.5.6.2.2 première phrase Remplacer «peut être employé» par «peut être utilisé».

6.5.6.9.2 c) Remplacer «6.5.4.3.1» par «6.5.6.3.1».

6.6.4 Modifier le titre pour lire «6.6.4 Prescriptions particulières applicables aux grands emballages».

## Chapitre 6.7

6.7.2.1, 6.7.3.1 et 6.7.4.1 Dans la définition de *Citerne mobile*, remplacer «ou un bateau de navigation maritime ou de navigation intérieure» par «, un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure».

6.7.2.6.3 c) Remplacer «une fermeture» par «un dispositif de fermeture».

6.7.2.19.9, 6.7.3.15.9 et 6.7.4.14.10 Dans la deuxième phrase, remplacer «sur la plaque portée par la citerne mobile» par «sur la plaque de la citerne mobile».

6.7.3.2.13 Après «gaz liquéfiés non réfrigérés» ajouter «inflammables».

6.7.3.15.3 Dans la troisième phrase, remplacer «au contrôle du bon fonctionnement» par «à la vérification du bon fonctionnement».

6.7.4.5.12 Remplacer «Les matériaux de construction» par «Les matériaux utilisés pour la construction».

6.7.4.14.8 Au début, remplacer «L'examen intérieur de la citerne mobile» par «L'examen intérieur».

6.7.4.14.9 Au début, remplacer «L'examen extérieur de la citerne mobile» par «L'examen intérieur».

6.7.5.2.1 Remplacer «ou sur un navire de navigation maritime ou de navigation intérieure» par «, un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure».

6.7.5.3.3 Dans la quatrième phrase du premier paragraphe, remplacer «une soupape de sécurité peut être prévue» par «une soupape de sécurité doit être prévue».

## **Chapitre 6.8**

6.8.3.2.9 Dans la première phrase, remplacer «comprimés liquéfiés» par «comprimés ou liquéfiés».

---